

Rôle de la séance publique du 17/12/2025 à 09h30**Président** : Madame MOLINA-ANDREO**Greffière** : Madame LARRUE

01) N° 2502728**RAPPORTEUR : Mme MOLINA-ANDREO**

Demandeur SAS DAXAP VITI

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,
ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD OUEST

La SAS Daxap Viti demande à la cour : 1°) d'annuler l'ordonnance n° 2504626 du 12 août 2025 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux, statuant sur le fondement de l'article L. 554-1 du code de justice administrative, a suspendu, sur déferé du préfet de la Gironde, l'exécution du permis de construire tacite du 19 septembre 2024 du maire de la commune de Tresses dont la société Daxap Viti est bénéficiaire ainsi que le certificat de permis de construire tacite délivré le 15 mai 2025, transmis au préfet le 23 mai 2025 pour la construction d'une grange destinée à recevoir du public, la régularisation d'un bâtiment construit et l'aménagement des locaux existant pour recevoir du public sur un terrain sis 40, avenue de Brannes à Tresses.